

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow visée par la rubrique 2661 sur le site d'Alizay (27)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASHLAND SPECIALTIES FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Directeur d'usine

RCS / SIRET

3 9 0 6 0 9 2 5 3 0 0 0 4 7

Forme juridique SARL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. a)	Augmentation de 54 t/j de la capacité maximale de production de l'unité Aquaflow visée par la rubrique 2661. Le site est déjà soumis à enregistrement pour cette rubrique et restera soumis à enregistrement avec le projet. Toutefois, le seuil d'enregistrement de la rubrique 2661 étant fixée à 10 t/j, l'extension de 54 t/j prévue par ASHLAND dépasse en elle-même le seuil d'enregistrement nécessitant la procédure d'examen au cas par cas afin de définir si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société ASHLAND est autorisée par l'Arrêté Préfectoral n° D1-B1-13-009 du 9 janvier 2013 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°D1-B1-14-503 du 20 juin 2014 à exploiter un site de production de carboxyméthylcellulose (CMC) et d'additifs de peinture (atelier Aquaflow) à Alizay (27).

L'atelier Aquaflow est actuellement autorisé pour une production moyenne de 11 t/jour. La production issue de cette unité est très variable au cours de l'année selon les demandes des clients. Aussi, pour répondre à la demande du marché, il est nécessaire que cet atelier puisse ponctuellement produire jusqu'à une capacité maximale de 65 t/j (la capacité maximale étant l'unité de mesure de la rubrique 2661).

Il est à noter que l'ensemble des évolutions du site (y compris l'augmentation de production de l'unité Aquaflow) fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance qui sera transmis au préfet conformément au point II de l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Parmi les évolutions du site présentées dans ce dossier (augmentation du stockage vrac de produit finis issus de l'unité Aquaflow, augmentation des quantités de produits dangereux pour l'environnement, réduction des stockages de produits finis en extérieur et en entrepôt et réorganisation du bâtiment logistique CMC) seule l'augmentation de production de l'unité Aquaflow est soumise à la procédure d'examen au cas par cas.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'unité Aquaflow permet de fabriquer des additifs pour peintures à partir de polyéthylène glycol.

La production issue de cette unité est très variable au cours de l'année selon les demandes des clients. Aussi, pour répondre à la demande du marché, il est nécessaire que cet atelier puisse ponctuellement produire jusqu'à une capacité maximale de 65 t/j

L'augmentation de capacité de production de cette unité s'inscrit dans la pérennisation et la croissance de cette activité sur le site dans un marché porteur.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow ne nécessite pas de travaux.

L'outil de production, tel que décrit dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter transmis à l'Administration en 2012 et autorisé par l'arrêté n° D1-B1-13-009 du 9 janvier 2013, reste inchangé. La production supplémentaire est assurée par un temps de fonctionnement plus important. Le fonctionnement 24h/24 étant autorisé dans notre arrêté préfectoral, le projet ne changera pas cette utilisation.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le procédé Aquaflow permet de fabriquer des additifs pour peinture, de différentes références, composés majoritairement d'eau (de 50 à 80%).

Le planning de production étant basé sur la demande du client, l'unité Aquaflow fonctionne en discontinu (batch).

La fabrication des additifs pour peinture Aquaflow peut-être décomposée en 4 étapes : la réaction, la dilution, le stockage tampon (pour certaines références de produits) et le conditionnement.

Ces étapes ne sont pas modifiées par l'augmentation de la capacité de production qui est obtenue via une augmentation de la fréquence des batchs.

Indirectement cette augmentation de la capacité de production conduit à une augmentation de la capacité de stockage, sans changement de régime des rubriques associées au titre de la nomenclature ICPE, des produits suivants :

- des matières premières nécessaires à cette activité (notamment les produits bromés et les produits biocides utilisés comme additifs) ;
- des produits finis vrac (ajout d'une cuve de stockage de 66 m3 de produit fini de type NHS300).

Ces modifications ne rentrent pas dans le champ d'application du présent formulaire d'examen au cas par cas et leur incidences sont étudiées dans le cadre du dossier de porter à connaissance qui sera transmis au préfet.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site ASHLAND est une ICPE soumise à Autorisation (AP du 9 /1/2013) modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20/06/2014. Il est par ailleurs visé par la directive IED (classement au titre de la rubrique 3410) et a le statut SEVESO Seuil Bas (dépassement direct au titre de la rubrique 4130 - Toxicité aiguë pour la voie d'exposition par inhalation). Le site est soumis au BREF LVOC en lien avec la production de CMC. Le projet n'a pas d'impact sur le classement ICPE 3410, ni sur le BREF LVOC. Le projet concerne l'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow visé par la rubrique 2661. Le site est déjà soumis à enregistrement pour cette rubrique et restera soumis à enregistrement avec le projet. Toutefois, le seuil d'enregistrement de la rubrique 2661 étant fixée à 10 t/j, l'extension de +54 t/j prévue par ASHLAND dépasse en elle-même le seuil d'enregistrement. Conformément au tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, une procédure d'examen au cas par cas doit être réalisée afin de définir si une évaluation environnementale est nécessaire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité de production de l'atelier Aquaflow actuellement autorisée (Nota : capacité moyenne et non maximale)	11 t/j
Capacité de production de l'atelier Aquaflow supplémentaire souhaitée	+ 54 t/j
Capacité de production de l'atelier Aquaflow totale souhaitée (capacité maximale)	65 t/j

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Zone Industrielle du clos pré  
27 460 Alizay

Le projet ne nécessite aucune construction de bâtiment ou aménagement de terrain.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 49° 18' 32" N Lat. 01° 10' 34" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'atelier Aquaflow a fait l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (comprenant une étude d'impact et une étude de dangers) transmis à l'Administration en 2012. Ce dernier a fait l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle a été émis l'arrêté d'autorisation d'exploiter cet atelier (AP n° D1-B1-13-009 du 9 janvier 2013 modifié par l'AP complémentaire n°D1-B1-14-503 du 20 juin 2014). Un dossier de réexamen au titre de la Directive IED a été transmis à l'Administration en février 2019 et a été complété en juillet 2020.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique ou floristique de type I ou II. La ZNIEFF de type I la plus proche est "L'ÎLE SAINT PIERRE" située à environ 330 m au sud-ouest du site. La ZNIEFF de type II la plus proche est celle nommée "LES ÎLES ET BERGES DE LA SEINE EN AMONT DE ROUEN", située à environ 15 m en limite sud du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone la plus proche couverte par un arrêté de protection du biotope est localisée à environ 5,8 km à l'ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, la commune d'Alizay n'est pas classée en loi littorale. L'atelier Aquaflow ne se situe donc pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. Aucune zone de ce type n'est présente dans un rayon de 10 km autour du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le département de l'Eure est couvert par un Plan de Prévention du Bruit, dont la 3ème échéance a été approuvée par arrêté préfectoral du 16 novembre 2020. L'atelier Aquaflow ne se situe pas dans une des zones d'exposition au bruit définies dans le plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow n'est pas localisé au sein de biens inscrits au patrimoine mondial, de monuments historiques ou de sites patrimoniaux remarquables. Les monuments historiques les plus proches du site sont: - le clocher de l'église inscrit par l'arrêté du 17 avril 1926 à environ 1 km au Nord; - un ancien manoir, partiellement inscrit par arrêté du 4 mars 2003 à environ 1,2 km au sud-ouest .
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide d'importance internationale RAMSAR ne se trouve à proximité du site. La zone humide la plus proche identifiée sur la carte des zones humides de Normandie (site internet de la DREAL) est localisée à environ 25 m au sud-ouest du site. Le PLUIH, approuvé le 28 novembre 2019, identifie une zone humide dans la partie sud ouest du site. L'atelier Aquaflow n'est pas compris dans cette zone.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow se situe sur une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles pour le risque inondation (27DDT20010003 - PPR - Boucle de Poses) . Le site est concerné par les zonages réglementaires de ce PPRN : il se trouve en zone rouge et en zone bleu. Il est rappelé que le projet ne nécessite aucune construction de bâtiment ou aménagement de terrain. La commune d'Alizay n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.  Le PPRN Risque Inondation a été prescrit le 11/04/2001 et approuvé le 20/12/2002.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow n'est pas localisé sur un site ou des sols pollués.  Un seul site est recensé sur la commune d'Alizay dans la base de données BASOL et des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS); il s'agit du site AZEO localisé à 1,1 km au nord-est du site ASHLAND.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la base des informations disponibles sur le service public d'information "Eaufrance", l'atelier Aquaflow se situe dans une Zone de Répartition des Eaux : la ZRE de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la base des informations obtenues auprès de l'Agence Régionale de Santé Haute-Normandie, l'atelier Aquaflow ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Le périmètre de protection rapproché le plus proche se situe à environ 2,5 km au sud-ouest du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow ne se situe pas au sein d'un site inscrit.  Le site inscrit le plus proche est : "LES FALAISES DE L'ANDELLE ET DE LA SEINE" à environ 4 km à l'est du site (date de protection : 26/10/1981).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow ne se situe pas dans un site NATURA 2000. Le site NATURA 2000 (Directive Habitat) le plus proche est celui nommé "Îles et berges de la Seine dans l'Eure", et se situe à environ 330 m au sud. Le site NATURA 2000 (Directive Oiseau) le plus proche est : "Terrasses alluviales de la Seine" situé à environ 2 km au sud-est du site d'Alizay.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow n'est pas localisé pas dans un site classé. Le site classé le plus proche est localisé à environ 4,5 km à l'ouest, il s'agit du site "Côte des deux amants", site classé depuis le 29 janvier 1932.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le procédé de l'atelier Aquaflow nécessite de l'eau pour l'étape de réaction et de dilution ainsi que pour le lavage des équipements. Cet atelier est très peu consommateur en « eau neuve » : l'eau issue du circuit de refroidissement de l'unité CMC est utilisée en priorité. L'eau neuve provient de 2 forages dans la nappe pour lesquels le site est autorisé à prélever. L'augmentation de la capacité de production de l'atelier a une incidence limitée sur la consommation en eau neuve. La consommation eau totale reste similaire à celle estimée dans le DDAE en 2012 (environ 6300 m3/an) et les prescriptions de consommation d'eau de l'AP actuel seront respectées.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consommation en eau de forage liée aux activités de l'atelier Aquaflow est limitée au regard de la consommation globale du site et n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet - L'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow ne nécessite aucun travaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet - L'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow ne nécessite aucun travaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow ne nécessitant aucun travaux et utilisant les installations existantes, elle ne sera pas susceptible d'entraîner de perturbations, de dégradations ou de destructions de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets aqueux liés au fonctionnement de l'atelier Aquaflow sont faibles et ne sont pas modifiés par le projet. De même, les émissions atmosphériques liés à l'atelier Aquaflow ne sont pas modifiées de manière significative par le projet (cf. Emissions).  De plus, l'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow ne nécessitant aucun travaux et utilisant les installations existantes, elle n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 situé à 330 m au Sud.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow ne nécessitant aucun travaux et utilisant les installations existantes, elle n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2.  L'atelier Aquaflow est localisé dans une ZRE mais les besoins en "eau neuve" de l'atelier restent négligeables suite à l'augmentation de la capacité de production.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow ne nécessite pas la modification des installations actuelles (absence de travaux). Il n'y a donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de production de l'unité Aquaflow entraîne une augmentation du stockage de certains produits (matières premières, biocides, produits finis). Ces produits sont déjà mis en œuvre sur l'atelier (pas de nouveaux potentiels de dangers). Les installations et les conditions opératoires (température, pression,...) de l'atelier Aquaflow ne sont pas modifiées. Les modélisations des phénomènes dangereux présentées dans le DDAE de 2012 ne sont pas impactés par le projet. Le site industriel voisin (Papeterie Double A) ne génère pas d'effets dominos sur le site d'ASHLAND.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow est compris dans les zones d'aléa défini dans le PPRI des Boucles de Poses. Les prescriptions relatives au PPRI ont été prises en compte lors de la construction de cet atelier (plancher surélevé). Il est rappelé que l'augmentation de capacité de production de cet atelier ne nécessite pas de travaux ou d'aménagement de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow n'est pas à l'origine de nouveaux types de rejet ou de nouveaux émissaires aqueux ou atmosphériques. Les principaux rejets atmosphériques de l'atelier Aquaflow sont des émissions diffuses de Composés Organiques Volatils. Celles-ci sont notamment suivies via un Plan de Gestion des Solvants mis à jour chaque année. Les émissions de COV liées à l'atelier Aquaflow représentent moins de 1% des émissions du site. Les conclusions de la dernière évaluation des risques sanitaires du site (2014) ne sont pas remises en question par le projet.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow génère une légère augmentation des trafics de livraison des matières premières et d'expédition des produits finis. Néanmoins cette augmentation est effectuée en parallèle de la réorganisation du bâtiment logistique qui permet de réduire le trafic lié aux expéditions de produit finis CMC. Au global, l'impact du trafic routier lié au site (poids lourds) sur les axes desservant le site (D321 et D6015) est légèrement réduit (respectivement - 1,6% et -0,5%).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de production de l'unité Aquaflow ne prévoit pas l'implantation de nouveaux équipements qui pourraient constituer de nouvelles sources de bruit. Les horaires de fonctionnement du site ne sont pas modifiés (fonctionnement 24h/24). L'augmentation de la capacité de production de l'unité Aquaflow n'est pas à l'origine de nuisances sonores (unité fonctionnant déjà certains jours 24h/24).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités de l'atelier Aquaflow n'engendrent pas d'odeurs significatives. La nature des produits mis en œuvre n'est pas modifiée dans le cadre de l'augmentation de la capacité de production.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow ne génère pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de production de l'unité Aquaflow ne prévoit pas l'implantation de nouveaux équipements qui pourraient constituer de nouvelles sources de vibrations.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités de l'atelier Aquaflow ne sont pas concernées par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de production de l'unité Aquaflow ne prévoit pas d'évolution des installations existantes et des horaires de fonctionnement du site. Les émissions lumineuses liés à l'atelier ne sont pas modifiées.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité Aquaflow est à l'origine d'émissions de poussières (2 émissaires liés aux systèmes de dépoussiérage) et de COV ( 3 émissaires: évent du réacteur, évent du mélangeur et évent de la cuve de stockage du dibromométhane). Le projet n'est pas à l'origine de nouveaux types de rejet ou d'émissaires. Les émissions de poussières restent négligeables (moins de 100 kg par an). Les émissions de COV sont légèrement augmentées (nombre de batch augmenté) mais restent faibles à l'échelle du site (moins de 1% de l'ensemble des émissions totales non captées du site).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ASHLAND dispose de 3 réseaux de collecte séparatifs (eaux industrielles, eaux pluviales et eaux usées domestiques) et d'une station de traitement des eaux industrielles. Les eaux industrielles traitées et les eaux pluviales sont rejetées vers la Seine via un point de rejet unique. L'atelier Aquaflow est à l'origine d'effluents industriels (eaux de lavages de sol non recyclées) et d'eaux pluviales. Le projet ne modifie pas la nature ou le volume de ces rejets liquides. Pour rappel, les surfaces imperméabilisées ne sont pas modifiées (pas de nouvelle construction).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. point précédent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas de modifications importantes dans la gestion des déchets. La nature des déchets générés est inchangée. Les déchets d'emballage des matières premières sont triés et valorisés par des filières autorisées et connues. Les eaux pluviales et industrielles continuent à être évacuées en tant que déchets si leur composition (présence de bromure notamment) ne permet pas leur envoi vers la station de traitement du site. Les filières d'évacuation et de traitement des déchets sont déjà identifiées et le projet n'engendrera qu'une faible augmentation du tonnage de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier Aquaflow, et plus largement la commune d'Alizay, est localisé dans une zone de présomption archéologique définie par arrêté préfectoral daté du 14 mai 2009, précisant que « toutes les demandes de permis de construire et d'aménager concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> devront être transmises pour avis au préfet de Région". L'augmentation de la capacité de production de l'unité Aquaflow ne nécessite pas de construction de nouveau bâtiment ou d'aménagement de terrain.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow ne nécessitant pas de travaux et utilisant les installations existantes, elle n'engendre pas de modification sur les activités humaines.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Seul un projet existant ou approuvé a été recensé sur la commune d'Alizay et les communes limitrophes (recherche sur la période : 01/01/2019 au 31/12/2020).

Il s'agit de du Projet ALIZEO – plateforme de traitement/valorisation des terres et de matériaux - Avis n°MRAe 2019 - 3016. Ce projet est localisé à environ 1 km au Nord Ouest du site ASHLAND.

L'avis de l'autorité environnementale précise que les enjeux environnementaux principaux de ce projet sont : les effets sur l'activité agricole, le paysage, les milieux naturels et les espèces, les effets sur la qualité des eaux et les sols et les effets sur l'environnement humain (risque sanitaire, nuisances sonores).

Le projet d'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow ne nécessitant pas de nouvelles installations, il n'a pas d'incidences sur l'activité agricole, le paysage, les milieux naturels et les espèces, la qualité des sols ou les nuisances sonores. De même les rejets aqueux de l'atelier étant principalement associées aux eaux pluviales, ces derniers ne sont pas modifiés par le projet (pas de nouvelle surface imperméabilisée).

Enfin les émissions atmosphériques liées à cet atelier restent faibles à l'échelle du site.

Ainsi aucune incidence cumulée n'est attendue entre l'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow et le projet ALIZEO.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Les incidences de l'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow n'induit pas d'effet négatif notable sur l'environnement ou la santé humaine notamment grâce aux mesures suivantes :

- Milieu naturel/Paysage/Patrimoine : pas de nouvelle construction ou d'aménagement de terrain
- Ressources en eau : besoins en eau neuve limités de par la conception du procédé (recyclage des eaux de refroidissement)
- Emissions atmosphériques : émissions atmosphériques (poussières et COV) faibles à l'échelle du site (les COV liés à l'atelier Aquaflow représentent moins de 1% des émissions totales du site)
- Déchets : pas de nouveaux types de déchets générés et pas d'augmentation significative lié au projet
- Nuisances sonores : pas de nouveaux équipements pouvant être une source de bruit;

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la nature du projet (augmentation de la capacité de production de l'atelier Aquaflow sans toutefois modifier les installations existantes), des incidences négligeables potentielles identifiées, celui-ci devrait être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du site

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Alizay

le, 20 mai 2021

Signature





Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire  
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

Zone Industrielle du clos pré

Code postal

2 7 4 6 0

Localité

Alizay

Pays

France

Tél

232989259

Fax

Courriel

@

### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

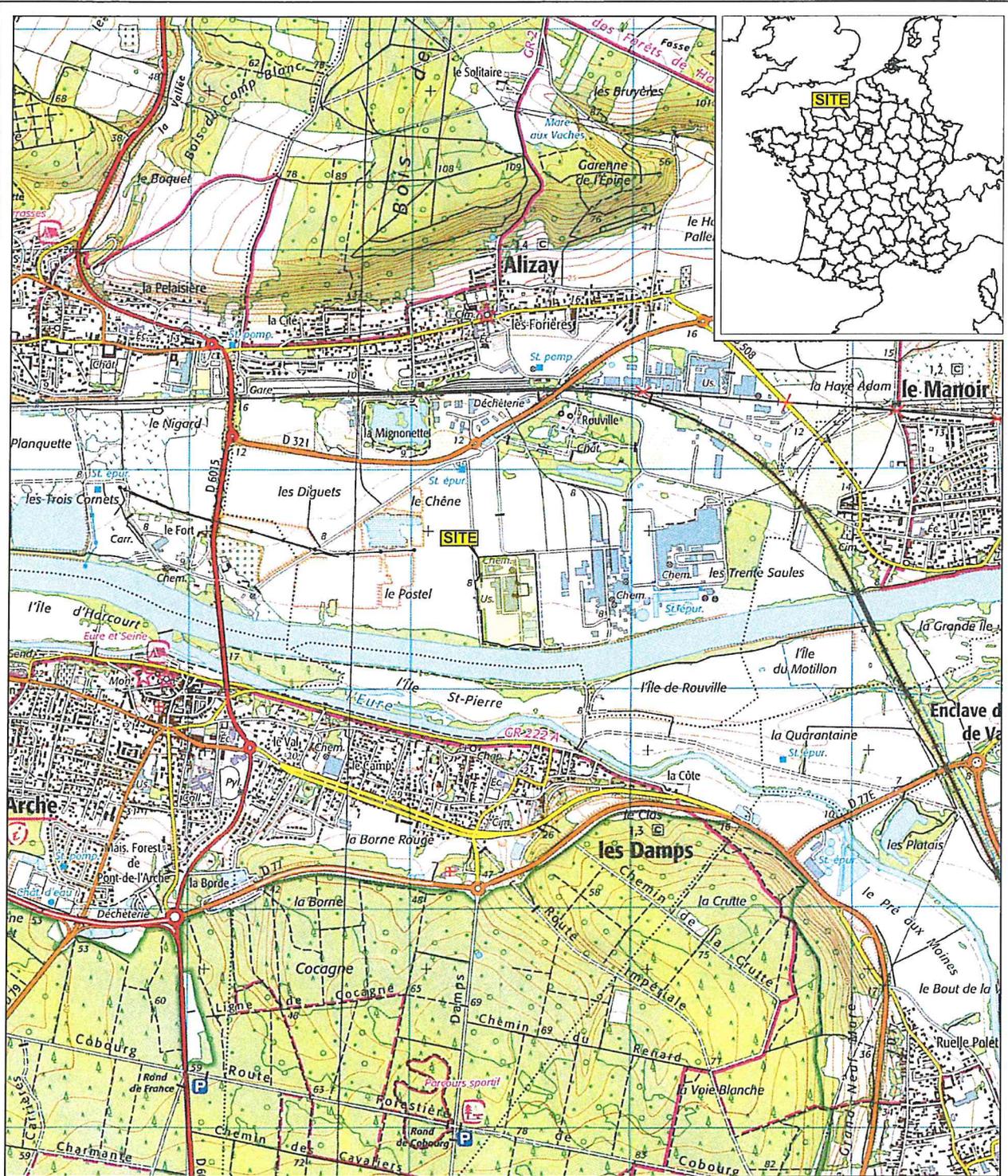
Tél

Fax

Courriel

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage



Source : Carte IGN 25000 d'Alizay 20120T

0 500 1000 m



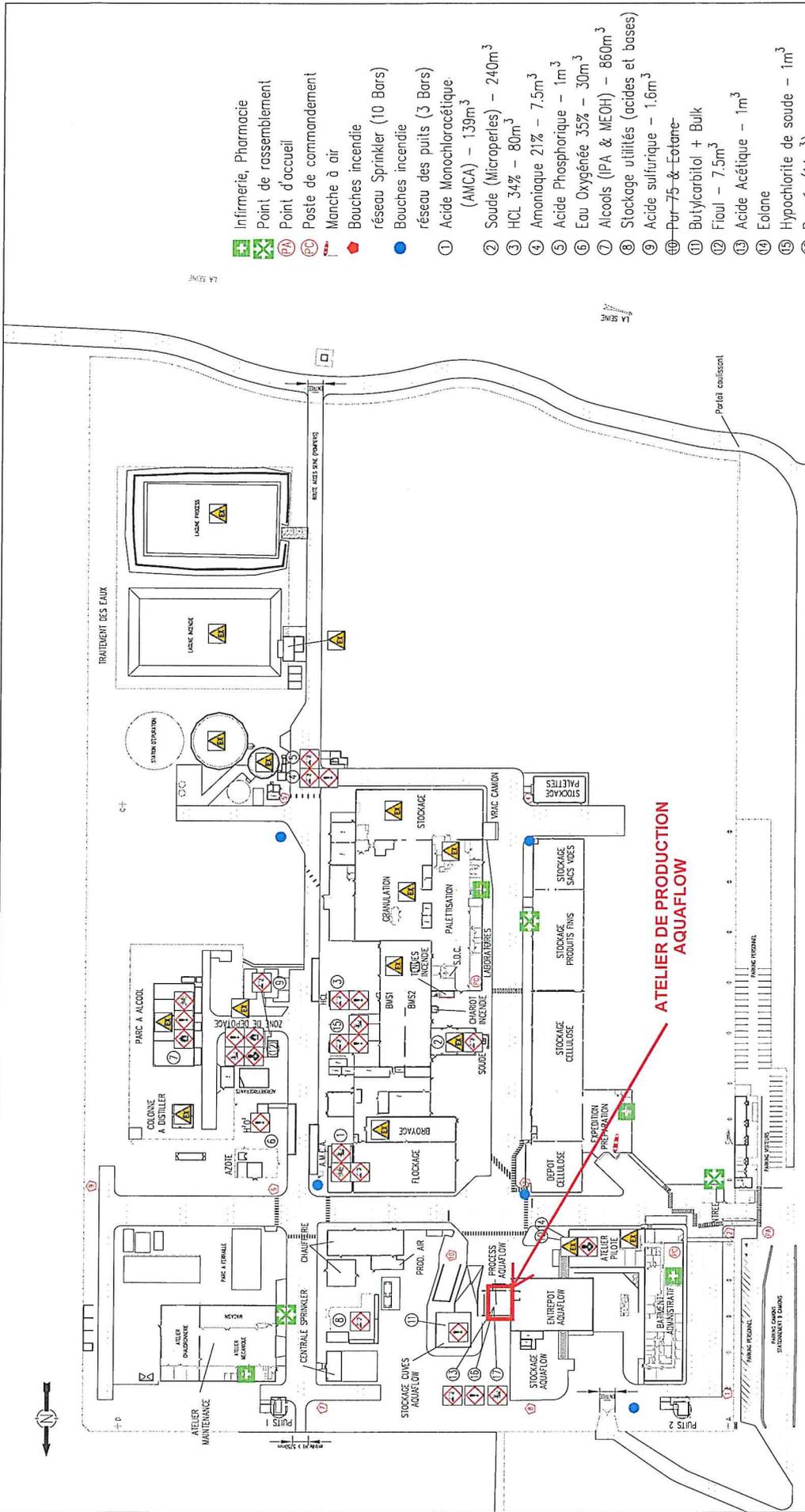
LOCALISATION DU SITE

 <small>AECOM France</small> <small>Siège Social</small> <small>10 Place De Belgique</small> <small>92250 La Garenne-Colombes</small>	Titre	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	Ech.	1/25 000	Format	A4		
	Lieu	ALIZAY (27)	Date	MARS 2021	Proj.	60619626		
	Client	ASHLAND SPECIALTIES	Ref.	LYO-DIV-21-11613	Dess.	AMA	Vérif.	SGO
						<b>ANNEXE 2</b>		

M72-17.109.5Aix-Jobs\ASHLAND SPECIALTIES 60619626\900\_CAD\_GIS\LYO-DIV-21-11613\YO-DIV-21-11613.dwg



# ANNEXE 4 - Plan du projet



LA 50/100

LA 50/100

**NOTA: NIVEAU SOL USINE**  
 Niveau NGF Référence IGN69: +8.65  
 Référence LALLEMAND: +8.30

C88208 F027



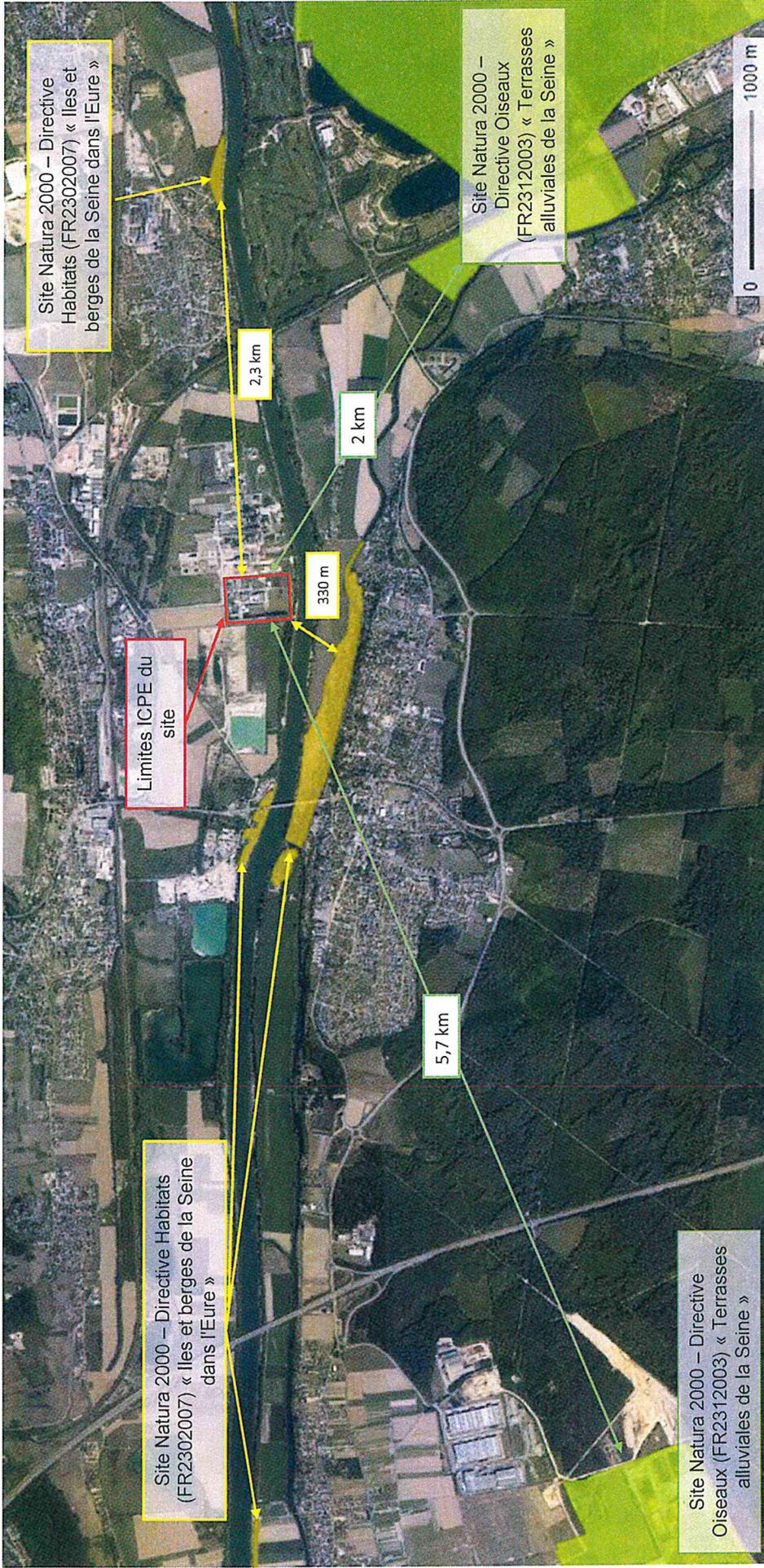
- Infirmier, Pharmacie
- Point de rassemblement
- Point d'accueil
- Poste de commandement
- Manche à air
- Bouches incendie
- réseau Sprinkler (10 Bars)
- Bouches incendie
- réseau des puits (3 Bars)
- Acide Monochloracétique. (AMCA) – 139m<sup>3</sup>
- Soude (Microperles) – 240m<sup>3</sup>
- HCL 34% – 80m<sup>3</sup>
- Ammoniac 21% – 7.5m<sup>3</sup>
- Acide Phosphorique – 1m<sup>3</sup>
- Eau Oxygénée 35% – 30m<sup>3</sup>
- Alcools (IPA & MEOH) – 860m<sup>3</sup>
- Stockage utilités (acides et bases)
- Acide sulfurique – 1.6m<sup>3</sup>
- Pur-75 & Etane-
- Butylcarbitol + Bulk
- Fioul – 7.5m<sup>3</sup>
- Acide Acétique – 1m<sup>3</sup>
- Eolane
- Hypochlorite de soude – 1m<sup>3</sup>
- Bromés (14m<sup>3</sup>)
- Biocides
- Zone Atmosphère Explosive

CE DESIN EST NOTRE PROPRIETE ET NE PEUT ETRE UTILISE  
 OU COMMUNIQUE SANS NOTRE AUTORISATION

CODE DAO : C88208 F027

		N° Affaire: Z.I. Le Clos Pré 27460 ALIZAY Tél:02 32 98 92 42 Fax:02 32 98 92 29	N° Plan: C88208 F027	N° Rev: 0
Titre: P.O.I. AFFICHAGE POSTE DE COMMANDEMENT		Accord maintenance:	N° Affaire:	N° Rev:
Accord fabrication:		Accord sécurité:	Echelle: 1/1500	UNITE: A3 FORMAT: 88
0 24.09.20 ANNULE ET REMPLACE P88208	Dessiné: CUILBERT	Vérifié: Approuvé	N° Plan:	N° Rev:
Rev:	Date:	Nature modification:	N° Plan:	N° Rev:





**AECOM**  
 AECOM France  
 Siège Social  
 10 Place De Belgique  
 92250 La Garenne-Colombes

**DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**  
**ANNEXE 7 : Localisation des zones Natura 2000**  
 vis-à-vis du site

Date : MARS 2021  
 Dess. : LKE Vérif. : SGO  
 Proj. 60619626  
 Ref. LYO-DIV-21-11613